

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **4 (1859)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

IV^e Brigade : Batteries de 6 livres n^o 51 de Vaud R., 52 de Neuchâtel R., 53 de Genève R.

V^e Brigade : Batteries de fusées n^o 28 de Zurich, 29 de Berne, 30 d'Argovie, 31 de Genève, 56 de Zurich R., 57 de Berne R., 58 d'Argovie R., 59 de Genève R.

VI^e Brigade : Batteries de montagne n^o 26 des Grisons, 27 du Valais, 54 des Grisons R., 55 du Valais R.

RÉSERVE DE PARC.

Compagnies n^o 72 de Lucerne R., 73 de Saint-Gall R., 74 d'Argovie R.

CAVALERIE.

ÉTAT-MAJOR. — *Commandant*, M. le colonel de Linden, à Berne. — *Adjudant de la cavalerie de réserve*, M. Techtermann, lieut.-colonel, à Fribourg. — *Adjudants*, MM. Zehnder, major, à Arau.

Commandant de la 1^{re} brigade, M. Quinlet, lieut.-colonel, à Vevey. — *Adjudant*, M. Weber, capitaine, à Lausanne.

Command. de la 2^{me} brigade, M. Scherer, major, à Winterthour. — *Adjudant*, M. Jenni, capitaine, à Coire.

Command. de la 3^{me} brigade, M. Schumacher, major, à Lucerne. — *Adjudant*, M. Respinger, lieutenant, à Bâle.

A. *Corps disponibles pour les divisions*. — Compagnies de dragons n^o 7 de Vaud, 15 de Vaud, 5 de Fribourg, 22 de Berne, 6 de Fribourg, 17 de Vaud, 12 de Zurich, 20 de Lucerne, 11 de Berne, 16 d'Argovie, 13 de Berne, 18 d'Argovie.

B. *Corps de cavalerie*. — Compagnies de dragons n^o 2 de Berne, 8 de Soleure, 34 de Vaud R., 35 de Vaud R., 10 de Berne, 21 de Berne, 3 de Zurich, 19 de Zurich, 1 de Schaffouse, 14 de Thurgovie, 4 de Saint-Gall, 9 de Saint-Gall.

BRIGADE D'INFANTERIE N^o 28

(indépendante des autres corps)

Bataillons n^o 2 du Tessin, 11 de Zurich, 30 de Berne, 103 de Saint-Gall R. — Compagnies de carabiniers n^o 49 de Berne R., 56 des Grisons R., 57 d'Argovie R.

CORPS DISPONIBLES.

Génie. — Compagnies de sapeurs n^o 9 de Berne R., 10 d'Argovie R., 12 de Vaud R.

Artillerie. — Compagnies de position n^o 32 de Zurich, 33 de Berne, 34 de Vaud, 60 de Zurich R., 61 de Berne R., 62 de Fribourg R., 63 de Bâle-Ville R., 64 de Bâle-Campagne R., 65 d'Appenzell (Rh.-Ext.) R., 66 d'Argovie R., 67 de Thurgovie R., 68 du Tessin R., 69 de Vaud R.

Cavalerie. — Compagnies de dragons n^o 23 de Zurich R., 24 de Berne R., 25 de Berne R., 26 de Berne R., 27 de Lucerne R., 28 de Fribourg R., 29 de Soleure R., 30 Schaffouse R., 31 de Saint-Gall R., 32 d'Argovie R., 33 de Thurgovie R.

Carabiniers. — Compagnies n^o 30 de Vaud, 47 de Zurich R., 50 de Berne R., 51 de Schwytz R., 52 de Glaris R., 54 d'Appenzell (Rh.-Ext.) R., 58 d'Argovie R., 60 du Tessin R., 65 de Lucerne R., 66 de Lucerne R., 67 d'Uri R., 68 d'Obwald R., 69 de Nidwald R., 70 de Zug R., 71 de Bâle-Campagne R., 74 de Zurich R., 75 de Vaud R., 76 de Vaud R.

Infanterie. — Bataillons n^o 99 de Fribourg R., 110 du Tessin R., 114 du Valais R., 1/2 bat. 116 de Schwytz R., 117 de Glaris R., 118 de Fribourg R., 119 de Bâle-Campagne R., 120 de Schaffouse R., 121 d'Appenzell (Rh.-Ext.) R., 122 des Grisons R., 123 de Thurgovie R., 124 du Valais R., 125 de Genève R. — Compagnies isolées (détachées) n^o 2 de Schaffouse, 3 de Schaffouse, 4 d'Appenzell (Rh.-Ext.) chasseurs, 5 d'Appenzell (Rh.-Ext.) chasseurs 6 de Neuchâtel, 8 d'Uri R., 9 d'Uri R., 10 de Schwytz R., 11 de Schwytz R., 12 d'Obwald R., 13 de Nidwald R., 14 de Zug R., 15 de Zug R., 16 de Bâle-Ville R., 17 de Bâle-Ville R., 18 de Bâle-Campagne R., 19 de Schaffouse R., 20 d'Appenzell (Rh.-Int.) R., 21 d'Appenzell (Rh.-Int.) R., 22 de Genève.

Le Conseil fédéral a maintenant reçu les réponses attendues à sa déclaration du 16 avril sur la neutralité suisse. Toutes renferment des assurances conformes aux vues exprimées par l'autorité fédérale. L'office du cabinet sarde demande, en outre, que les conditions de l'occupation légale par les troupes suisses de la zone neutre de Savoie soient débattues et précisées dans une conférence, et propose, à cet effet, Turin, Berne ou Genève comme lieu de rendez-vous. Le ton de courtoisie dont la note de M. de Cavour est empreinte fait espérer que les délégués d'une et d'autre part tomberont facilement d'accord. Il ne peut être question en aucune manière de

gêner les communications du Piémont avec son allié l'Empire français, mais seulement de garantir à la Suisse qu'une partie importante de son territoire ne sera pas enserrée de tous côtés par des troupes, qui, à un moment donné, seraient matériellement forcées de violer la neutralité helvétique.

En fixant une ligne éventuelle qui laisse le libre usage du chemin Victor-Emmanuel, ainsi que le proposait le mémoire de M. le général Dufour, nous croyons que tous auraient lieu d'être satisfaits. Nous avons pleine confiance que la Suisse saura sauvegarder ses intérêts à cet égard sans compromettre nos relations de précieuse amitié et de bon voisinage avec le Piémont ¹.

Les dernières nominations à l'état-major fédéral offrent quelques particularités : 1° Plusieurs officiers d'infanterie ont passé à l'état-major du génie, et deux mêmes aux grades de capitaine, ce qui, précédemment, était fort rare ; 2° Deux lieutenants-colonels à l'état-major d'artillerie ont été promus colonels dans l'état-major général, ce qui s'explique par l'ancienneté et le mérite de ces officiers, tous deux excellents instructeurs, et par l'absence de vacances dans leur état-major particulier. C'est là, toutefois, un antécédent qui peut avoir ses inconvénients et qui doit, en tout cas, donner le même droit de permutation aux officiers de l'état-major général ; 3° Il n'y a eu ni promotions ni nominations aux grades de lieutenant-colonel et de major dans l'état-major général, vu que les cadres de ces officiers supérieurs sont au grand complet. N'y aurait-il cependant pas avantage à appeler un plus grand nombre de lieutenants-colonels au commandement des brigades d'infanterie et à former une réserve d'officiers supérieurs affectée à la landwehr ? 4° Il n'y a eu ni promotions ni nominations dans l'état-major judiciaire.

En présence de la rapidité avec laquelle les événements se succèdent, le Conseil fédéral a résolu dans une séance extraordinaire tenue dimanche matin 24 avril :

1° De *mettre sur pied* les états-majors de la 3^{me} et 8^{me} divisions (Ziegler et Bontems) ; de même que l'état-major de la brigade n° 24 (Gonzenbach).

2° De *mettre de piquet* les troupes d'élite de la 3^{me} et de la 8^{me} division.

3° De *mettre sur pied* (de la 8^{me} division) les bataillons n° 8 du Tessin, 65 des Grisons, 75 d'Uri ; de même que la compagnie de carabiniers n° 45 du Tessin.

Dans sa séance de lundi, il a de nouveau donné ordre de marcher aux troupes suivantes :

La batterie n° 21 du Tessin ; les compagnies de carabiniers n° 35 de Zurich et 39 de Lucerne ; les bataillons n° 9 de Zurich, 60 de Berne et 77 de Zug.

Le Conseil fédéral a décidé, dans cette séance, de soumettre à la sanction de l'Assemblée fédérale un premier règlement sur le service de santé dans l'armée et un second sur le service de campagne. Ces deux ordonnances entreraient immédiatement en vigueur, mais la seconde ne serait adoptée que pour deux ans, comme essai. De plus, faisant usage du pouvoir que lui accorde l'art. 6, § 2, de la loi sur les exemptions du service militaire, le Conseil fédéral a exempté pour 1859 un petit nombre de fonctionnaires postaux dont l'utilité pour l'administration l'emporte sur la valeur de leur service militaire.

L'ordre de mise sur pied et la destination des divisions de l'armée fédérale auraient été fixés, dit-on, comme suit :

En premier lieu, le n° 3 (Ziegler) à Genève, et le n° 8 (Bontems) au Tessin.

En second lieu, le n° 2 (de Salis) en Valais, et le n° 9 (Isler) à Bâle.

En troisième lieu, le n° 4 (Charles Veillon), aux Grisons.

Les quatre autres divisions restent à disposition pour être concentrées où le besoin s'en ferait sentir.

¹ A cette occasion nous rappellerons que le général Dufour propose deux limites à la zone neutre, une par le Cheran, le Fier, Lécheraine et Ugine ; une autre plus restreinte par les Usses, les monts de Sion, du Salève, l'Arve, le Giffre. L'honorable général, dans son Mémoire, a été lui-même au-devant de l'objection que nous avons présentée contre le rentrant formé par cette ligne vers Mornex, rentrant dans lequel il serait assurément dangereux à un ennemi de s'avancer.

Le Conseil fédéral a alloué 8,000 fr. pour des ouvrages à exécuter aux fortifications de Luziensteig, et ordonné le paiement d'une somme de 600 fr. au gouvernement du Tessin pour quote-part de la Confédération dans les frais occasionnés par des ouvrages d'endiguement auxquels les fortifications de Bellinzone sont intéressées.

D'après les derniers recensements effectués, la Confédération a suffisamment de chevaux pour ses batteries, mais les chevaux de selle manquent. En conséquence elle a fait faire, il y a quelque temps, une emplette de 36 de ces derniers dans le Hanovre. On raconte à ce sujet, comme preuve de bonnes dispositions de l'Allemagne envers la Suisse, que quoique l'exportation soit actuellement interdite, une permission exceptionnelle a été accordée sans aucune difficulté.

Un cours pour l'instruction des recrues du corps des sapeurs de bataillon, est autorisé à titre d'essai. Il aura lieu à Thoune en septembre, et durera 15 jours, aux frais des cantons.

Le rapport de gestion du Département militaire fédéral pour 1858 vient de paraître. D'après ce document, l'armée suisse se compose de 178,186 hommes. L'élite comprend 77,439 hommes, la réserve 43,282, la landwehr 57,465.

Vaud. — Les examens d'aspirants pour l'état-major du génie fédéral et pour l'artillerie auront lieu cette année, à Lausanne, le 13 juin prochain pour les premiers et le 16 dit pour les seconds.

— Les cours de répétition des bataillons n° 45 (*Mercanton*) et 50 (*Magnenat* remplaçant *Dériaz*), sous le commandement du colonel Chérix, s'est ouvert le 29 avril. La troupe est casernée dans les écuries et se trouve dans les meilleures dispositions.

— Dans sa séance du 12 avril 1859, le Conseil d'Etat a nommé M. *Bonjour*, Rodolphe, à Rolle, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve du 4^{me} arrondissement. — Le 13, M. *Martin*, Abram-David, à Château-d'Œx, major du bataillon d'élite du 2^{me} arrondissement. — M. *Snell*, Fritz, à Nyon, capitaine adjoint du commissariat des guerres pour le 4^{me} arrondissement. — M. *Chevalley*, Pierre-Louis, à Montreux, lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 1^{er} arrondissement. — M. *Vuagniaux*, Jean-Daniel, lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 1^{er} arrondissement. — M. *Mayor*, Rodolphe, à Montreux, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 1^{er} arrondissement. — Le 19, M. *Vallotton*, Jules, à Vallorbes, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 5^{me} arrondissement. — M. *Campiche*, Félix, à Ste-Croix, capitaine de mousquetaires n° 4 d'élite du 6^{me} arrondissement. — M. *Cottier*, Charles, à Lausanne, capitaine de grenadiers d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Duboux*, Gabriel, à Cully, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Chenevard*, Jⁿ-F^s, à Bière, capitaine de mousquetaires n° 4 de réserve du 4^{me} arrondissement. — M. *Hoffmann*, Ch., à Nyon, second sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 4^{me} arrondissement. — M. *Demiéville*, Jules-F^s-L^s, à Palézieux, lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 1^{er} arrondissement. — M. *Anex*, Louis, à Gryon, capitaine aide-major du bataillon de réserve du 2^{me} arrondissement. — M. *Dubuis*, Pierre-Félix, à Aigle, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 2^{me} arrondissement. — M. *Tesse*, Jⁿ-F^s, à Lausanne, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Dessous-l'Eglise*, Fréd., à Prangins, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 4^{me} arrondissement. — M. *Grosjean*, Auguste, à St-Oyens, second sous-lieutenant de grenadiers d'élite du 4^{me} arrondissement. — M. *Maurhoffer*, Ch., à La Sarraz, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 7^{me} arrondissement. — Le 20, M. *Jotterand*, Louis, à Bière, premier sous-lieutenant de la batterie attelée n° 5, arrondissements nos 6 et 8. — Le 22, M. *Jaunin*, Daniel, à Fey, major du bataillon d'élite du 5^{me} arrondissement. — M. *Noverraz*, Jaques-Louis, à Lausanne, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Morax*, Joseph, à Morges, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve. — Le 23, M. *Mermoud*, Fr.-Samuel, à Villars-Lussery, sous-lieutenant de dragons n° 1, arrondissement n° 1. — M. *Bourgeois*, Isaac, à Bex, major du bataillon d'élite du 2^{me} arrondissement. — M. *Gorjat*, Fr., à Cully, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 3^{me} arrondissement. — Le 26, M. *Béboux*, Ch., à Cully, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Petter*, Jules, à Aigle, capitaine de carabiniers n° 2 d'élite du 2^{me} arrondissement. — M. *Von Gunten*, Charles, à Yverdon, premier sous-lieutenant de carabiniers n° 3 de réserve, arrondissements nos 4 et 7. — M. *Morin*, Marc, à Cully, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Dubois*, Sigismond, à Rolle, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 4^{me} arrondissement. — M. *Dufey*, Jⁿ-F^s, à Palézieux, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 1^{er} arrondissement. — M. *Delessert*, Henri-Gabriel, à Peney, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 1^{er} arrondissement.